

Prime communale à la Rénovation de Façade

Façade supérieure à 60m²

Cadre réservé au Service Urbanisme durable :

Dossier délivré le :/...../ 20

Dossier réceptionné le :/...../ 20

Par :

Complet Incomplet

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa volonté marquée d'amélioration de l'habitat, la Ville d'Armentières a créé une prime communale pour inciter les habitants à procéder à un ravalement de qualité de leur façade.

La Commission d'attribution des Primes Communales à la Rénovation de Façade, composée d'élus assistés de techniciens, étudiera les demandes de subvention qui lui seront présentées selon les critères définis ci-dessous et selon les disponibilités budgétaires.

La prime n'a donc aucun caractère obligatoire ; Seule la Commission, souveraine dans ses décisions, décide de l'attribution ou non de cette prime.

❖ Critères d'éligibilité :

Pour être éligible, la demande doit :

- concerner un immeuble à usage exclusif d'habitation
- ne porter que sur des travaux qui seront effectués par des entreprises qualifiées
- se rapporter à des travaux non encore engagés

❖ Critères géographiques :

L'intégralité du territoire de la commune d'Armentières est concerné.

Une bonification de la prime est mise en place pour :

- ◆ les immeubles situés dans un périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
- ◆ les immeubles situés en entrée de ville

❖ Critères techniques :

L'objet de la prime municipale est d'encourager les rénovations de qualité. La bonne adéquation du projet à l'architecture urbaine, l'emploi de techniques adaptées aux matériaux et à une bonne longévité de résultat, seront recherchés.

La prime accordée sera calculée selon le barème forfaitaire (page 4) en fonction de la technique employée, de la surface traitée et du matériau dont est constituée la façade.

Constitution du dossier

Le demandeur constituera son dossier à l'aide de l'imprimé fourni en annexe auquel il joindra :

- une photographie récente de la façade de l'immeuble
- une photographie récente situant l'immeuble par rapport à son voisinage
- le devis détaillé des travaux prévus (voir ci dessous)
- une Déclaration préalable
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur

Attention : Le devis détaillé fourni par une entreprise qualifiée devra faire apparaître clairement :

- les coordonnées précises de l'entreprise chargée de réaliser les travaux
- la mention de son assurance garantie d'ouvrage
- les surfaces à traiter
- le cas échéant, les menuiseries et huisseries extérieures à traiter ainsi que la nature de l'intervention (rénovation, réhabilitation, changement, ...)
- les matériaux et les produits employés
- la nature des installations et des protections de chantier qui seront utilisées
- les autorisations administratives qui seront sollicitées au regard du droit de la Construction et de l'Urbanisme

Ce devis détaillera également poste par poste le coût de l'intervention.

Tout devis incomplet rendra impossible l'instruction du dossier.

Versement de la prime

La facture des travaux doit être présentée, accompagnée d'une photo de la façade rénovée sous peine de forclusion, dans les 6 mois de la notification de la décision de la commission. Le versement de la prime interviendra après présentation des factures acquittées et vérification de la conformité de la réalisation du projet primé.

Engagement du demandeur

Tout demandeur devra s'engager à :

- procéder à une rénovation de façade en adéquation avec le devis présenté
- ne pas recourir au travail clandestin
- solliciter ou faire solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux dont, obligatoirement, une Déclaration préalable
- apposer visiblement, durant le temps des travaux, un panneau fourni par la Ville (format 40 x 60 cm) indiquant le soutien de la ville dans la rénovation effectuée.

Le versement de la prime est conditionné par le respect cumulatif de l'intégralité des engagements du demandeur.

Barème forfaitaire de prise en charge « Prime Rénovation Façade »

- Ravalement :

Restauration de façade enduit et/ou de façade pierre : 8,40 € par m²

Hydro sablage classique et rejointoiement : 6,00 € par m²

Peinture sur façade enduit et/ou briques peintes : 3,80 € par m²

(Subvention plafonnée à 915 €)

- Menuiseries extérieures et huisseries :

(Attention : subvention accessoire accordée qu'en cas de ravalement complet de la façade)

Réfection, rénovation, changement : 10% du montant de la facture

(Subvention plafonnée à 610 €)

- Subventions supplémentaires :

Opérations de ravalement de façade groupées
à, au moins, 2 immeubles juxtaposés : 153 € par immeuble

Les subventions (ravalement et menuiseries extérieures) sont majorées de 50% en zones de bonification

Mentions obligatoires devant figurer sur les devis :
(à fournir à l'entreprise chargée de la rénovation de la façade)

Pour être accepté, le devis, fourni par une entreprise qualifiée, devra faire apparaître clairement :

- les coordonnées précises de l'entreprise chargée de réaliser les travaux
- la mention de son assurance garantie d'ouvrage
- les surfaces à traiter (superficie brute et superficie nette)
- le cas échéant, les menuiseries et huisseries extérieures à traiter ainsi que la nature de l'intervention (rénovation, réhabilitation, changement, ...)
- les matériaux et les produits employés
- la nature des installations et des protections de chantier qui seront utilisées
- les autorisations administratives qui seront sollicitées au regard du droit de la Construction et de l'Urbanisme

Ce devis détaillera également poste par poste le coût de l'intervention.

Attention : Tout devis incomplet rendra impossible l'instruction du dossier.